

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :Audiothèque Boucles de Seine 78

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

1- Enregistrer en voie humaine à titre bénévole des livres dans tous les genres littéraires au bénéfice des personnes qui sont dans l'incapacité de lire - et les diffuser .

2- Rompre l'isolement des personnes handicapées.

ARTICLE 3 –

SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 131 ,rue du général Leclerc _ 78400 CHATOU.....
Il pourra être transféré par simple décision du bureau de l'association

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres d'honneur

ARTICLE 6 - ADMISSION

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par son bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association .

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui font un don significatif à l'association .

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission .
- b) Le décès .
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé (e) ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

Article sans objet .

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de la région , des départements et des communes.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année dans les délais prévus par la loi .

Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée par courriel (à l'adresse indiquée par l'adhérent) . L'ordre du jour figure sur les convocations -

Le président, assisté des membres du bureau , préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle .

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par un pouvoir envoyé à l'adresse contact@78110.fr .

Il est procédé au renouvellement des membres du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée (ou par accord verbal dans le cas d'une assemblée tenue par téléconférence) .

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres .

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits , le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution .

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par un pouvoir envoyé à l'adresse contact@78110.fr.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article sans objet .

ARTICLE 14 – LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ou un président ,
- 2) Un-e vice-président-e-
- 3) Un-e- secrétaire ,
- 4) Un-e- trésorier-e-,

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale pour la durée de l'exercice .

L'exercice normal court sur l'année calendaire . Le premier exercice courra de la date de création de l'association jusqu'au 31 Décembre 2021

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau-, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

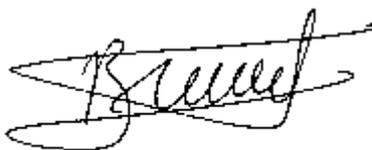
Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 , sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à CHATOU, le 24 / 04 / 2020

Le Président

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. ...', written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.